

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-055
PORTANT REGLEMENT DE DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre de la **Cérémonie du 8 Mai 2026** qui se déroulera le **7 mai à 18h30 au Cœur de Village** devant le monument aux morts et qu'un tank sera exposé pour l'occasion, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'autoriser le tank à circuler du musée MMPARK au 34 rue des Héros en passant par « le chemin du Viehweg »,

Arrête

Article 1: Le musée MMPARK a été sollicité par Mme le Maire pour exposer un tank lors de la cérémonie du 8 mai qui se déroulera le 7 mai 2026 au monument aux morts au Cœur de Village 34/36 rue des Héros à la Wantzenau.

Afin de garantir la sécurité de circulation de cet engin exceptionnel, la commune autorise l'engin à emprunter le chemin du Viehweg à l'aller et au retour le jeudi 7 mai entre 10h et 21h.

Article 2: Cet arrêté déroge à l'arrêté du 13 janvier 2025 portant sur la fermeture permanente du chemin rural du « Viehweg » .

Article 3: Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Police municipale
- Aux archives à la Mairie.

Fait le

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

